

## Procès-verbal de la séance du Conseil

Du 21 juillet 2022 à 20h30Président de séance : M. Fermin CARRERA, MaireEtaient présents : Mmes CHAZET-TARANGET Françoise, PALMIER Sophie et Mrs AILLOUD Jean-Claude, BLAYN Patrick, CARRERA Fermin, DUVAL Jocelyn, LUNVEN Stéphane, JOUVE Jérôme et PERMINJAT Heddy.Etaient représentés : Mme Bernadette OLLIVIER ayant donné pouvoir à Mme Sophie PALMIER, Mme Sophie PERRET ayant donné pouvoir à M. Fermin CARRERA, Mme Isabelle GERARDIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise CHAZET TARANGET et Marie Paule PEZIERE a donné pouvoir à Jean-Claude AILLOUD

Absents excusés : Jérôme SAUVAN et Sylvie CROISSANT-ACLOQUE.

Quorum : le quorum de 8 est atteint

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au conseil de faire attention à parler les uns après les autres et faire attention de bien lever la main au moment venu du vote afin de faciliter l'établissement des procès-verbaux de séance. Monsieur le Maire présente les pouvoirs donnés par chacun ainsi que les absents excusés. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 23 juin 2022 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHAZET-TARANGETOrdre du jour de la séance :

- ✓ Modification de la durée hebdomadaire d'un poste permanent d'Atsem ;
- ✓ Modification de la durée hebdomadaire d'un poste permanent d'adjoint technique ;
- ✓ Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique ;
- ✓ Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de la traceuse pour participation de la commune de Sauzet ;
- ✓ D.M. N°4 ouvertures de crédits pour encaisser et reverser la subvention ARS relative aux coûts de fonctionnement du centre de vaccination ;

Délibérations adoptées : N°2022-06-01, 2022-06-02, 2022-06-03, 2022-06-04, 2022-06-05.

---

N°2022-06-01 - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste permanent d'Atsem ;

---

Rapport :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en conformité de l'organisation du temps de travail réglementaire d'une part, et l'utilisation à la rentrée scolaire prochaine d'un nouveau calculateur de temps de travail annualisé d'autre part, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le calculateur proposé permet de moduler les horaires hebdomadaires sans faire varier le volume hebdomadaire ni la durée de travail annuelle. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le poste concerné suivant :

\*un emploi d'atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 39 heures hebdomadaires, cela représente : une durée hebdomadaire de travail actuellement de 31 heures et 12 minutes soit 31.20/35<sup>ème</sup> heures annualisées, elle est portée à 32 heures et 22 minutes soit 32.37/35<sup>ème</sup> heures annualisées avec le calculateur.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. le Maire aucune question n'est posée.

M. le Maire propose de modifier le poste tel que précisé.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération en date du 25 novembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail (1607 heures)

Considérant la délibération en date du 26 septembre 2019 créant l'emploi d'atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 39 heures hebdomadaires : durée hebdomadaire de travail 31 heures et 12 minutes soit 31.20/35<sup>ème</sup> heures annualisées,

Considérant le courrier d'information de la modification en date du 28 juin 2022 adressé à l'agent occupant le poste précité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2022, décide, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de porter la durée hebdomadaire de travail de 31.20/35<sup>ème</sup> heures à 32.37/35<sup>ème</sup> heures annualisées, d'un emploi permanent d'Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 39 heures hebdomadaires. Le conseil précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

---

N°2022-06-02 - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste permanent d'adjoint technique ;

---

Rapport :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en conformité de l'organisation du temps de travail réglementaire d'une part, et l'utilisation à la rentrée scolaire prochaine d'un nouveau calculateur de temps de travail annualisé d'autre part, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le calculateur proposé permet de moduler les horaires hebdomadaires sans faire varier le volume hebdomadaire ni la durée de travail annuelle. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le poste concerné suivant :

\*un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, cela représente : une durée hebdomadaire de travail actuellement de 22 heures et 06 minutes soit 22.10/35<sup>ème</sup> heures annualisées, elle est portée à 22 heures et 38 minutes soit 22.64/35<sup>ème</sup> heures annualisées avec le calculateur.

[Teneur des discussions : note de M. AILLOUD sur « les minutes » qui paraissent ridicules l'explication est donnée que cela vient du fait du calcul ramenant le temps de travail sur une période donnée à un temps de travail sur l'année et calculé sur quatre années.](#)

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération en date du 25 novembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail (1607

heures)

Considérant la délibération en date du 24/03/2016 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à raison de 26 heures hebdomadaires : durée hebdomadaire de travail 22 heures et 06 minutes soit 22.10/35<sup>ème</sup> heures annualisées,

Considérant le courrier d'information de la modification en date du 28 juin 2022 adressé à l'agent occupant le poste précité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2022, décide, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de porter la durée hebdomadaire de travail de 22.10/35<sup>ème</sup> heures à 22.64/35<sup>ème</sup> heures annualisées, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 hebdomadaires. Le conseil précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

---

N°2022-05-03 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique ;

---

#### Rapport :

Monsieur le Maire explique que cette décision est la conséquence de l'abandon d'un ancien poste d'adjoint technique (agent parti en retraite) uniquement sur la partie d'entretien de l'école primaire.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de fourniture de repas par le collège à des tiers extérieurs (enfants de l'école Emile Chazet) pour la rentrée scolaire 2022 à laquelle la collectivité a adhéré.

De par ce fait, l'agent contractuel communal n'est plus mis à disposition au service de restauration du collège, il effectuera son service seulement à l'école Emile Chazet pour l'entretien des locaux. Afin de pouvoir recruter un agent contractuel, il est nécessaire :

-de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, du 25 août 2022 au 09 juillet 2023. Il est précisé que les dates exactes du contrat pourront être ajustées ultérieurement en fonction des disponibilités de l'agent recruté et reportées dans le contrat de travail. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Teneur des discussions : précision est donnée que l'agent intervient de 6h à 9h tous les jours du lundi au vendredi. M. le Maire explique la réduction de temps de travail sur le poste précédemment modifié d'adjoint technique pour l'entretien de la Mairie afin d'assurer les heures d'entretien de la bibliothèque et de l'algéco et de compléter avec seulement ce poste de 15 heures. Les situations antérieures (rentrée 2021) et postérieures (rentrée 2022) sont détaillées par des tableaux présentés au conseil. M. Jouve demande l'explication de la raison du travail assuré au niveau de l'école primaire le mercredi : la raison est la présence du périscolaire.

Scrutin particulier O/N : Non

#### Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'entretien des locaux scolaires pendant l'année scolaire 2022-2023 ;

**Décide** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, dans les conditions précitées, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour occuper le poste non permanent afin d'assurer les fonctions précitées, et à signer le contrat afférent et de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

---

N°2022-05-04 - Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de la traceuse pour participation de la commune de Sauzet ;

---

Rapport :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Sauzet souhaite adhérer au groupement de mutualisation d'achat et d'utilisation de la traceuse Line Lazer IV 3900 comme l'ont fait les autres communes liées par une convention signée en date du 2 mai 2016.

Il s'agit des communes de Saint-Gervais-Sur-Roubion, Roynac, Cléon d'Andran et Charols : ces communes avaient financé le matériel au prorata de leur nombre d'habitants respectif. La machine est stockée dans le local technique de la commune de Saint Gervais Sur Roubion.

Le coût du droit d'entrée de la commune de Sauzet a été calculée au prorata de son nombre d'habitants et en prenant en compte la vétusté du matériel. Il s'élève à 2500 euros, la commune de Sauzet achète de la peinture de marquage pour cette somme, le consommable sera partagé entre les autres communes au prorata du nombre d'habitants.

Teneur des discussions : il est demandé par M. LUNVEN de quel type de traceuse il s'agit : il s'agit du traçage des marquages au sol qui incombe à la commune.

M. le Maire présente l'historique de ce dossier et explique qu'à priori pour les Maires des communes signataires de la convention, cela était possible d'accepter une nouvelle commune, vu la disponibilité de la machine, mais se posait le problème de la participation financière. La proposition trouvée a été que le droit d'entrée soit calculé en tenant compte de la vétusté du matériel et du nombre d'habitants de Sauzet. Le montant obtenu serait versé en fournitures de base mises à disposition des autres communes (au prorata du nombre d'habitants).

M. le Maire explique que lors de la discussion, il a exprimé son accord pour cette demande mais qu'il a aussi précisé que cela ne pouvait pas s'étendre à trop de communes.

Jean-Claude AILLOUD aborde la question de l'entretien de la machine. M. le Maire et M. Blayn expliquent que l'entretien est de la responsabilité de chaque utilisateur (état des lieux est fait avant et après prise de possession de la machine) Le Problème à l'heure actuelle est le choix de la peinture (à l'eau ou à l'huile) car le nettoyage est plus compliqué avec la peinture à l'huile. Il serait bien d'imposer de la peinture à l'eau même si elle tient moins bien. Le conseil propose que cela soit stipulé dans la convention.

Il est demandé qui manipule la machine ? M. le Maire répond que chaque commune a un employé désigné pour l'utilisation. Jusque-là il n'y a eu aucun problème. M. le Maire souligne l'avantage financier de ce fonctionnement par rapport à l'intervention d'une entreprise, par contre cela est à refaire chaque année dans le cas de l'utilisation de la peinture à l'eau. M. Jouve demande la durée de résistance de chaque peinture ? il semblerait que ce soit du simple au double mais le prix de la peinture à l'huile est bien plus élevé en proportion. En exemple de marquage au sol, M. AILLOUD présente la photo d'un passage pour piéton blanc sous fond rouge : M. le Maire précise que ce type de marquage demande 2 passages et plus de peinture.



Jérôme Jouve reprend le sujet de l'importance de calculer le coût de revient avec la peinture à huile et du nettoyage. Il est précisé que le coût du produit de nettoyage s'ajoute et qu'il est difficile de laisser la machine propre avec cette peinture. A la demande de M. le Maire, M. Blayn donne une notion du Coût actuel de la peinture à l'année.

Françoise CHAZET-TARANGET note de faire attention à la dangerosité liée aux traçages qui disparaissent comme au niveau de la fontaine aux éléphants pour la voie de rabattement qui n'est quasiment plus matérialisée.

M. le Maire, pour répondre à la demande relative à l'entretien des voies départementales, précise qu'à l'intérieur de l'agglomération c'est la commune qui l'assure (exemple de la route de Charols où le département s'est arrêté aux panneaux d'agglomération).

Jérôme Jouve rappelle de notifier sur l'avenant l'obligation à toutes les communes d'utiliser la même nature de peinture.

#### Scrutin particulier O/N : Non

##### Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'adhésion de la commune de Sauzet au groupement de mutualisation d'achat et d'utilisation de la traceuse Line Lazer IV 3900, accepte le principe du coût du droit d'entrée de la commune de Sauzet, demande à ce que soit ajouté l'obligation pour toutes les communes d'utiliser le même type de peinture (à l'eau ou à l'huile) et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 à ladite convention de mise à disposition de la machine.

---

N°2022-05-05 - D.M. N°4 ouvertures de crédits pour encaisser et reverser la subvention ARS relative aux coûts de fonctionnement du centre de vaccination ;

---

#### Rapport :

Mr Le Maire rappelle la délibération du 23/06/22 approuvant la convention avec l'ARS et les montant accordés pour le pôle santé de la Valdaine (5 803 €) et la commune (3 160 €) ainsi que le fait que la commune percevra la totalité de la subvention et devra reverser sa part au pôle santé.

Renseignements pris auprès de la trésorerie de Pierrelatte pour les imputations budgétaires, le budget ne prévoyant pas ces écritures,

M. le Maire propose d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022		Dépenses Imprévues	+ 3 160.00
014	7489	Reversement&restitution sur autres Attributions&participations	+ 5 803.00
74	7488	Autres attributions&participations	+ 8 963.00

Teneur des discussions : M. le Maire précise la demande d'information du centre médical sur la perception de la subvention (vu la délibération passée), il précise que la convention a été envoyée après publication de la délibération et que la somme n'a pas encore été versée. Il explique qu'il est nécessaire que le conseil autorise la modification du budget, l'opération n'ayant pas été prévue, les dépenses ne sont pas ouvertes.

#### Scrutin particulier O/N : Non

##### Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide des ouvertures de crédits proposées et mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Questions diverses :

\* M. le Maire, à la demande de Mme Bernadette OLLIVIER, précise qu'en période de sécheresse le monde agricole doit faire attention à n'arroser que les cultures, ces temps-ci, force est de constater que les arrosages mis en place ne respectent pas toujours ce principe. Il n'est pas exclus que les gendarmes interviennent dans ce cadre. Jocelyn Duval précise que par deux reprises il a failli avoir un accident du fait d'arrosage avec canon, sur la route de Saint Gervais entre autre. Sur les chemins étroits, cela est déjà difficile de croiser des véhicules, et l'arrosage surprend. Sophie PALMIER ajoute que de nuit, l'arrosage n'étant pas perçu avant, cela est encore plus dangereux. M. Jocelyn Duval note que la stagnation de l'eau détériore les chemins (voir celui que la commune avait refait dernièrement au Bec de Jus). Evocation de M. Jocelyn Duval de la possibilité d'une réunion avec les agriculteurs pour une discussion de sensibilisation. M. Stéphane Lunven ajoute que les agriculteurs en tant que professionnels doivent savoir calculer la retombée de leur arrosage. M. Jocelyn Duval explique qu'il y a un temps d'arrosage imposé par agriculteur ce qui semble être aberrant puisque l'on force ainsi à des arrosages en période de forte évaporation. M. Patrick Blayn intervient pour expliquer que l'étendue des parcelles à arroser impose un arrosage intensif et pour arroser les angles, les agriculteurs sont parfois obligés de dépasser les limites de leurs champs. M. Jocelyn Duval évoque d'autres systèmes d'arrosages plus adaptés ou des cultures à diversifier ? Dans tous les cas la discussion est importante, toutes les communes autour de Cléon d'Andran subissent le même phénomène. Les choses doivent évoluer.

\* M. le Maire précise que la semaine prochaine aura lieu l'arrivée des correspondants de la commune jumelle « Wasenberg » et le week-end suivant sera très chargé. Le 28 juillet manifestation au Château de Genas, le 29 juillet Jean-Pierre Mader place du collège et le 1<sup>er</sup> Août présentation au Château de Genas par le Théâtre du Fenouillet de la pièce « Le Malade Imaginaire ». Entre temps, il y aura le départ de nos correspondants allemands. Il fait appel aux conseillers pour de l'aide, surtout pour manipuler chaises et bancs pour le concert de Jean-Pierre Mader. Concernant le nombre de personnes attendues, vu les manifestations de cette année : La Bâtie Rolland entre 800-1000 participants, Les Turrettes environ 800 participants, Montélimar 3000... La jauge pour notre commune se situe entre 800 et 1000 personnes voir au-delà. La commune doit mettre en place le matériel et débarrasser dès la fin du concert. Dès le lendemain matin se fera la préparation pour la représentation du 1<sup>er</sup> Août du Malade imaginaire à Génas. M. Patrick Blayn note que le lundi un seul employé sera disponible, mais le besoin d'aide est surtout le vendredi matin et le vendredi soir. Le matin les employés doivent en effet récupérer les chaises à Genas, ramasser les cartons pour la déchetterie et nettoyer la place du collège pour le soir. Répartition est faite des conseillers participants.

Concernant le séjour de nos correspondants de Wasenberg, il se fera finalement du dimanche 24 juillet au dimanche 31 juillet. Le vendredi soir ils pourront participer au concert de Jean-Pierre Mader et le samedi soir aura lieu la soirée des adieux.

Relativement à la manutention du week-end, M. le Maire précise que l'estrade pourrait rester en place au château de Génas si elle convient au « Théâtre du fenouillet ». Il faudra par contre penser à la mise en place des panneaux de parking. RDV est donné le vendredi matin à l'atelier des services techniques à 7h30.

\* Françoise CHAZET-TARANGET évoque le forum des associations : le samedi 10 septembre est la seule date possible au registre de la salle des fêtes, la salle de réunion n'étant pas disponible. Elle demande quels horaires choisir pour le forum ? M. Jocelyn Duval suggérerait à partir du matin de manière à ce que l'on puisse éventuellement participer à plusieurs forums mais selon l'expérience l'après-midi seul suffirait. D'avis général la proposition faite est de 14h à 17h. Seule cette date étant possible, peu importe la date des forums sur d'autres communes et on verra l'organisation selon le retour de la part des associations. Les courriers sont à faire dès maintenant pour être prêt à organiser la manifestation Mi-août.

\* Il est demandé si pour le spectacle de Jean-Pierre Madère il y aura une buvette. Le comité des fêtes organise buvette et food truck. M. Jérôme Jouve interroge sur la sécurité prévue. M. le Maire précise que le côté nord est neutralisé du fait des rochers, un camion sera mis en travers de la chaussée puis des barrières. Le parking utilisé est un terrain clôturé qui oblige à faire le tour, l'accès n'est donc pas direct. M. le Maire précise qu'au niveau de l'agglomération, la commune de Cléon d'Andran était la mieux organisée sur le volet sécurité. Selon le nombre de personnes, un calcul de la surface libre sera à faire (scène située au milieu des arbres, l'installation des personnes sera possible vers le chemin des écoles si besoin).

\* M. Jocelyn Duval demande des informations sur le projet « petite ville de demain » ? M. le Maire précise que la signature de la convention avec le CAUE est faite ainsi que l'étude salle des fêtes. Trois personnes travaillent sur le projet pour couvrir les volets économique, touristique et ingénierie. L'année 2022 est consacrée à l'étude puis à terme, compte rendu sera fait au conseil pour faire le point sur l'étude et les prévisions de travaux. M. Jocelyn Duval évoque la nécessité de faire une réunion publique. M. le Maire précise qu'il faudra déterminer les sujets à aborder pour bien cadrer la réunion et éviter les débordements, mais qu'il faut des échanges avec la population. Jocelyn Duval demande des échéances. M. le Maire propose une réunion de travail pour septembre

en vue d'organiser une réunion publique en octobre. M. le Maire évoque une réunion publique possible le vendredi 14 octobre. M. le Maire proposera des dates en septembre aux conseillers pour choisir la plus adaptée.

\* M. Perminjat, relativement à l'ambroisie, demande si un plan détaillé des parcelles et propriétaires est disponible en Mairie. On peut en effet, à partir des références cadastrales, savoir qui contacter. Pour une parcelle plus précisément, M. le Maire indique le contact à la demande de M. Heddy Perminjat. Evocation de certaines cultures où les plantes d'ambroisie prolifèrent.

Questions du public : néant.

Séance levée à 21h46.

Prochain séance prévue le 29/09/2022

Le Maire,  
Fermin CARRERA.



La secrétaire de séance,  
Françoise CHAZET-TARANGET.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

